

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026.

Étaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, DURAND André, JACQUEMET Raphaël, JOYARD Amaury, Mmes PACCAUD Jessica, PECHINEY Murielle, PERON Emmanuelle, TOURRES Françoise, ZIVKOVIC Pascale

Était absent : VERNAY Jérémy (pouvoir à PECHINEY Murielle)

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 01
Votants : 11

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 20 mars 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : ZIVKOVIC Pascale

1/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 2026 – 04

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de déléguer à Monsieur Fabrice MONACI, le Maire, les attributions suivantes :

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Par décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, section 3, article 3, ce montant est porté à 200 €.

2/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX 2026 - 05

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sonthonnax-la-Montagne compte 304 habitants,

Considérant la demande de Monsieur le Maire que son indemnité soit inférieure à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, (actuellement l'indice 1027),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de Monsieur Fabrice MONACI, le Maire, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

FIXE l'indemnité de Madame Murielle PECHINEY, la 1^{ère} adjointe, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

FIXE l'indemnité de Monsieur Xavier CHAPON, le 2^{ème} adjoint, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

DECIDE que ces indemnités seront attribuées à compter du 20 mars 2026.

ANNEXE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Fabrice MONACI	Maire	739.89 euros
Madame Murielle PECHINEY	1 ^{ère} Adjointe	184.97 euros
Monsieur Xavier CHAPON	2 ^{ème} Adjoint	184.97 euros

3/ ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 06

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider la formation des membres du conseil municipal sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4/ CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES **2026 - 07**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2121-22,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

Commission des finances

Commission urbanisme

Commission travaux, bâtiments, patrimoine, cimetière

Commission bois, voirie, agriculture

Commission matériel communal

Commission école, jeunes, culture

Commission Internet, communication, environnement

Commission fleurissement, décoration, salle polyvalente

Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission de délégation de service public (DSP)

Commission MAPA

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, qu'au titre de l'article L32121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

PROCEDE à l'élection des membres des onze commissions, comme suit, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

Commission des finances

Vice-Président : PECHINEY Murielle

Membres : - CHAPON Xavier - PACCAUD Jessica
- DURAND André

Commission urbanisme

Vice-Président : JACQUEMET Raphaël

Membres : - PECHINEY Murielle - CHAPON Xavier
- TOURRES Françoise - DURAND André

Commission travaux, bâtiments, patrimoine, cimetière

Vice-Président : DURAND André

Membres : - JOYARD Amaury - CHAPON Xavier
- TOURRES Françoise - VERNAY Jérémy
- PECHINEY Murielle

Commission bois, voirie, agriculture

Vice-Président : CHAPON Xavier

Membres : - JOYARD Amaury - DURAND André
- TOURRES Françoise - VERNAY Jérémy

Commission matériel communal

Vice-Président : CHAPON Xavier

Membres : - DURAND André

Commission école, jeunes, culture

Vice-Président : PACCAUD Jessica

Membres : - PECHINEY Murielle - PERON Emmanuelle

Commission Internet, communication, environnement

Vice-Président : PERON Emmanuelle

Membres : - VERNAY Jérémy - PACCAUD Jessica
- ZIVKOVIC Pascale

Commission fleurissement, décoration, salle polyvalente

Vice-Président : ZIVKOVIC Pascale

Membres : - VERNAY Jérémy - JOYARD Amaury
- TOURRES Françoise - PECHINEY Murielle

Commission d'appel d'offres (CAO)

Maire : MONACI Fabrice

Membres :	Titulaires	Suppléants
	- PECHINEY Murielle	- PACCAUD Jessica
	- CHAPON Xavier	- PERON Emmanuelle
	- JACQUEMET Raphaël	- JOYARD Amaury

Commission de délégation de service public (DSP)

Maire : MONACI Fabrice

Membres :	Titulaires	Suppléants
	- CHAPON Xavier	- PACCAUD Jessica
	- PECHINEY Murielle	- PERON Emmanuelle
	- JACQUEMET Raphaël	- JOYARD Amaury

Commission MAPA

Maire : MONACI Fabrice

Membres :	Titulaires	Suppléants
	- PECHINEY Murielle	- PACCAUD Jessica
	- CHAPON Xavier	- PERON Emmanuelle
	- JACQUEMET Raphaël	- JOYARD Amaury

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5/ DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN 2026 - 08

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur JACQUEMET Raphaël, en qualité de délégué titulaire du Comité Syndical,
DESIGNE Monsieur DURAND André et Madame PECHINEY Murielle, en qualité de délégués suppléants du Comité Syndical.

6/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » SOUSCRITE PAR LE CDG01 2026 - 09

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023, portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son extension,
Vu la convention de participation signée en le Centre de Gestion de l'Ain et APICI en date du 14 septembre 2023,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 février 2026,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICI, à effet du 1^{er} avril 2026,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30 euros** par agent par mois, à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion et la convention de participation et tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

7/ RIFSEEP 2026 - 10

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 22 mai 2017, le conseil municipal avait instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avait défini les bénéficiaires, les montants de référence, les modulations individuelles et périodicité de versement, les modalités ou retenues pour absence, ainsi que le maintien des montants du régime indemnitaire antérieur.

Par délibération en date du 7 octobre 2019, le conseil municipal avait décidé de revoir les modalités des retenues pour absence des agents.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal avait décidé d'ajouter un cadre d'emploi, dans le groupe de fonctions C2a, groupe C2 – Exécution, suite à la création d'un emploi d'adjoint technique assurant les fonctions suivantes : gestion de gîtes, renfort école, cantine, garderie, agent d'entretien. Monsieur le Maire rappelle enfin la délibération en date du 26 juin 2023, modifiant les modalités de versement des primes, en cas d'absence pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée et temps partiel thérapeutique.

Considérant l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, d'un agent initialement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de modifier le **groupe de fonctions C2 b, groupe C2 – Exécution**, comme suit :

GROUPE C 2 – Exécution	EFFECTIF
Groupe C2b	
Agent de maîtrise Voirie – espaces verts –entretien des bâtiments	1

Il est proposé de fixer comme suit, les montants de références correspondants à ce cadre d'emploi

Groupe C2 Exécution			COTATION SUR 90			TOTAL	Montant IFSE
	PLAFOND IFSE	Montant maximum C.I.A.	Encadrement/ 30	Expertise/ 30	Sujétion/ 30		
Groupe C2b Agent de maîtrise Voirie – espaces verts –entretien des bâtiments	7 000 €	1 200 €	2	30	30	62	4822.22 €

(10 800 X 64.815% = 7 000€)

Il est rappelé que les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les autres termes des délibérations du 22 mai 2017, du 7 octobre 2019, du 24 janvier 2022 et du 26 juin 2023, restent inchangés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTTE les modifications proposées par Monsieur le Maire concernant le cadre d'emploi, dans le **groupe de fonctions C2 b, groupe C2 – Exécution**, et de fixer les montants de références correspondants à ce cadre d'emploi.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

8/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2026 - 11

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la salle polyvalente (petite et/ou grande salle) peut être mise à la disposition des associations à titre gracieux ; il propose au conseil municipal de modifier ces conditions de mise à disposition en incluant un forfait correspondant au ménage ; il propose de voter les tarifs suivants :

Grande salle avec petite salle et cuisine :

Forfait ménage : 100 euros

Petite salle et cuisine :

Forfait ménage : 50 euros

Monsieur le Maire propose également de maintenir le montant du dépôt de garantie à 400 euros, demandés lors de la réservation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un forfait ménage lors de la location de la salle polyvalente à titre gracieux :

Grande salle avec petite salle et cuisine :

Forfait ménage : 100 euros

Petite salle et cuisine :

Forfait ménage : 50 euros

DECIDE de maintenir le montant du dépôt de garantie et du remboursement de la vaisselle et du matériel.

9/ TELETRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE 2026 - 12

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, possibilité est donnée aux collectivités locales de télétransmettre les actes de commande publique.

Le Maire informe les conseillers que par délibération en date du 4 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention, entre le Préfet de l'Ain et la commune de Sonthonnax-la-Montagne, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La transmission électronique des actes de commande publique concerne les types d'actes suivants :

- Les marchés publics et accords-cadres,
- Les concessions / délégations de service public
- Les conventions de mandat
- Les autres types de contrats liés à la commande publique
- Les actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- Les avenants relatifs à tous ces actes
- Les délibérations, arrêtés et décisions ayant trait à la commande publique.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission relatif à la télétransmission des actes de commande publique.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

10/ DESIGNATION DES DELEGUES DU AU CNAS 2026 - 13

Considérant l'Article L 731-4 du Code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement, mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du Code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2024, la commune de Sonthonnax-la-Montagne a adhéré au CNAS afin de mettre en place une action sociale en faveur du personnel ; cette adhésion est renouvelée par tacite reconduction.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Il convient, par conséquent de désigner un élu et un agent qui représenteront la commune de Sonthonnax-la-Montagne, en qualité de délégués.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

DESIGNE Madame Murielle PECHINEY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, pour représenter la commune de Sonthonnax-la-Montagne au sein du CNAS,

DESIGNE Madame Isabelle ALVAREZ, parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS en qualité de délégué agent, pour représenter la commune de Sonthonnax-la-Montagne au sein du CNAS,

DESIGNE Madame Isabelle ALVAREZ, comme correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

11/ ACHAT D'UNE TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE 2026 - 14

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a décidé d'acheter une tondeuse débroussailleuse d'occasion à Monsieur Francis LEMAIRE.

Il précise que le prix a été fixé à 250 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'acheter à Monsieur Francis LEMAIRE, une tondeuse débroussailleuse au prix de 250 euros. Le virement sera effectué sur le compte bancaire de Monsieur LEMAIRE.

DECIDE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Séance levée à 21h45

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 AVRIL 2026